



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION »,  
TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION DE STATIONNEMENT)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 juillet 2020, en vertu de la résolution numéro 23498-07-20;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée entre le projet de règlement et le règlement adopté, soit le retrait du sens unique sur la rue Guénette;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'annexe « G » est modifiée de la façon suivante :

Nom de la rue	Direction
Boulevard du Lac St-François	Entre la rue des Tilleuls et la rue des Aulnes
Rue du Clos-du-Soleil	En direction de la rue du Clos-Fourtet, vis-à-vis le Parc Clos-Fourtet

ARTICLE 2

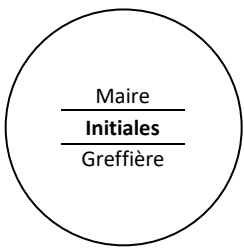
L'annexe « H » est modifiée de la façon suivante :

Nom de la rue	Direction
Rue Mozart	Entre la rue Marchand et la rue Verdi, les jours d'école entre 7 h 00 et 16 h 00

ARTICLE 3

L'annexe « J » est modifiée de la façon suivante :

Nom de la rue	Direction
Rue du Clos-des-Réas	À l'intersection de la rue du Clos-des-Ducs, située sur le terrain de la Garderie Clos-des-petits hiboux



ARTICLE 4

L'article 73 est modifié par l'ajout de l'article « 8.1 » entre les articles « 7 » et « 9 ».  
L'article 73 devra donc se lire comme suit :

*Tout conducteur d'un véhicule routier qui contrevient aux articles 7, 8.1, 9, 11, 12, 14, 17, 21 ou 22, et toute personne autre que le conducteur d'une bicyclette qui contrevient aux articles 15 ou 16 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$.*

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2020.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	23498-07-20	13 juillet 2020
Avis de motion :	23498-07-20	13 juillet 2020
Adoption :	[Numéro - résolution]	17 août 2020
Entrée en vigueur :		[Date]